

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 12 décembre 2022

*Nombre de membres du
Bureau :*

L'an deux mille vingt-deux,
Le douze décembre,
A quatorze heures,

*En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27*

se sont réunis à l'Espace Les Foréziales à Montrond les Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-deux.

OBJET

**Délibération
2022_12_12_002B
Revalorisation des
Contributions 2023 :**

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

Pouvoirs déposés :

Votes Contre : 0

- Mandant : Vincent BONNICI

- Mandataire : Bernard SOUTRENON

Abstention : 0

- Mandant : Martial FAUCHET

- Mandataire : Pierre SIMONE

- Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Bernard SOUTRENON

- Mandant : Alain LIMOUSIN

- Mandataire : Thierry GOUBY

- Mandant : Pierre VERICEL

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

- Mandant : Xavier VILLARD

- Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Nicolas CHARGUEROS, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Marie-Gabrielle PFISTER, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Pascal PONCET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que les participations financières des Collectivités au budget syndical sont versées sous forme de contributions en fonctionnement, ou de subvention d'équipement en investissement, et ce pour l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT que les contributions des adhérents font l'objet chaque année d'une revalorisation du fait des évolutions technologiques, réglementaires et tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité /-la- majorité :-

DECIDE d'adopter le barème de participation aux compétences obligatoires et optionnelles du SIEL-TE Loire pour l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SIEL-TE Loire pour l'année 2023,

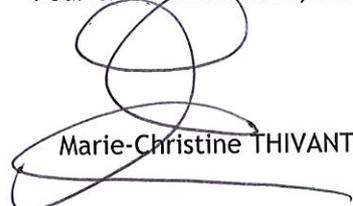
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 12 décembre 2022

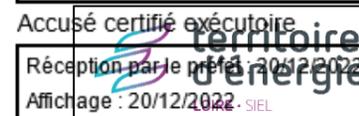
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente


Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHESION					PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS						
	COMMUNES		Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES					
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural		
							A	B	C	D	E	F
COMPETENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)												
ELECTRIFICATION :												
Travaux de dissimulation												
Dissimulation des réseaux moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) et des postes HTA/BT						Coût réel des travaux HT	85%	80%	76%	53%	44%	40%
Pas d'actualisation du fait du plan de relance voté par le bureau du SIEL-TE le 29/03/21												
Travaux d'extension												
Opérations publiques												
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT						Coût réel des travaux HT				60.00%	60.00%	60.00%
Extension de réseaux électriques pour un branchement individuel					0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants	Part fixe selon la puissance électrique KVA + coût mètre linéaire				576 € si ≤ 36 KVA 1 153 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 613 € de 60 à ≤ 120 KVA 6 919 € > 120 KVA 76.13 €/ml si extension souterraine seule 60.46 €/ml si extension souterraine coordonnée 36.93 €/ml si extension aérienne		
Branchements secs communaux sans extension	RODP électricité	RODP électricité				Coût réel des travaux HT				100% déduction faite de 40% de Part Couverte par le Tarif (ou PCT)		
Opérations privées												
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT						Coût réel des travaux HT				60.00%	60.00%	60.00%
Extension de réseaux électriques pour un branchement individuel						Part fixe selon la puissance électrique KVA + coût mètre linéaire				1 153 € si ≤ 36 KVA 2 306 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 613 € de 60 à ≤ 120 KVA 6 919 € > 120 KVA 76.13 €/ml si extension souterraine seule 60.46 €/ml si extension souterraine coordonnée 36.93 €/ml si extension aérienne		
Extension de réseaux électriques et création de poste HTA/BT avec réseau HTA pour un équipement exceptionnel (L332-8) ou sans instruction d'urbanisme						Coût réel des travaux HT				60% à la charge du pétitionnaire		
Travaux de renforcement de réseaux												
Renforcement réseaux électriques BT avec ou sans autorisations d'urbanisme (évolution d'installations existantes)						Coût réel des travaux HT				0%	0%	0%
GAZ :												
Distribution gaz (Lotissements / Zones d'activités)	RODP gaz	RODP gaz	RODP gaz			Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%
EQUIPEMENTS :												
Travaux de dissimulation des réseaux télécommunications												
Travaux de Génie civil (Zone THD42 - SIEL propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	75%	75%	75%	75%	75%	75%
Génie civil (Zone AMII - Orange propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Déduction de 8€/ml uniquement si support commun avec les réseaux électriques												
Câblage réseau cuivre. Orange associé uniquement dans le cas de support non commun avec les réseaux électriques						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Câblage réseau optique THD42 associé						Coût réel des travaux HT	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Travaux d'extension de génie civil de télécommunications												
Génie civil pour une opération individuelle sur domaine public (Zone THD42 / Zone AMII)						Coût mètre linéaire	54.22 € / ml si extension souterraine seule 22.76 € / ml si extension coordonnée					
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone THD42 (Pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités ..)						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone AMII (Pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones activités ..)						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Déduction de 34€/ml (uniquement sur domaine public)												

Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHESION					PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS							
	COMMUNES		Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES						
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural			
A			B				C	D	E	F			
Date de version : novembre 2022													
Raccordement au réseau fibre THD42 pour les nouvelles constructions après le 01 janvier 2019						719 € par projet (lotissement ou immeuble) + 604 € / lot ou habitation ou logement à charge de l'EPCI, de la commune ou du particulier							
Opération collective						1 323 € par logement							
Opération individuelle													
Usage numérique													
Investissement travaux						100% du coût réel des travaux + frais de 8.5% de maîtrise d'œuvre							
Fonctionnement objet connecté à partir du réseau objets connectés						2 € par objet connecté / mois							
Fonctionnement caméra à partir du réseau fibre THD42						8 € par caméra + 30 € par Nœud Raccordement Optique / mois							
Fonctionnement pour interconnexion passive de bâtiment public à partir du réseau fibre THD42						5.15 € par liaison bâtiment / mois							
Adhésion Zone THD42						0.30 € / habitant							



BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHESION					PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS						
	COMMUNES		Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES					
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural		
							A	B	C	D	E	F
Date de version : novembre 2022												
COMPETENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)												
ECLAIRAGE PUBLIC :												
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement								
Maintenance complète	6.49 €/foyer	33.40 €/foyer	4.50 €/foyer	23.17 €/foyer	Application du taux de la commune du lieu des travaux							
Maintenance complète LED		32.84 €/foyer		20.61 €/foyer								
Maintenance simplifiée	5.06 €/foyer	26.05 €/foyer	3.58 €/foyer	18.42 €/foyer								
Maintenance simplifiée LED		24.06 €/foyer		14.94 €/foyer								
Nettoyage complémentaire	16.67 €/foyer											
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans	6.49 €/foyer	29.96 €/foyer	4.50 €/foyer	20.73 €/foyer								
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans - LED		29.39 €/foyer		18.16 €/foyer								
Pose / dépose d'illuminations						Coût horaire (nacelle avec équipe sur place)	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	
Prix de l'énergie	Kva : 171.95 € TTC - Kwh : 0.1239 € TTC majoration en fonction de l'évolution de la CSPE et autres taxes											
Travaux neufs d'éclairage public non éligibles aux certificats énergie	1 € par foyer 0 € si adhésion à la maintenance					Coût réel des travaux HT dont 8.5% de maîtrise d'œuvre et 0% de maîtrise d'œuvre si adhésion à la maintenance	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Travaux neufs d'éclairage public éligibles aux certificats énergie (installations construites avec du matériel performant)												
Mise en lumière (bâtiments, monuments...)												
Travaux éclairage terrains de sports												
Travaux équipements électriques, prises marché, prises foraines												
Travaux neufs d'éclairages public, mise en lumière listés ci-dessus et Mise à disposition de Géoloire (communes non adhérentes réalisant la maintenance de leurs installations EP en régie)												
ETUDE PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (E.P.A.T.) :												
Réponse aux certificats et autorisations d'urbanisme avec les réseaux téléphoniques	0€ en zone THD, selon barème page 4 pour zone AMII											
Vérification des propositions techniques et financières d'ENEDIS												
Conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement (Elaboration zones d'aménagement, sectorisation de la taxe d'aménagement) (Option 1)	Selon barème établi par tranche Voir page 4					Coût forfaitaire par acte 669 € / jour						
Conseil administratif et technique dans l'élaboration et la révision générale des documents d'urbanisme (élaboration de PLU, PLUi (Option 2)												
PRODUCTION D'ELECTRICITE / DISTRIBUTION DE CHALEUR :												
Chaufferies bois < 1 MW	100 €					Loyer ou vente de chaleur sur 20 ans						
Chaufferies bois > 1 MW	100 €					Délégation de service public						
Installations solaires thermiques	10 €					Loyer sur 10 ans						
Production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque et hydro-électrique)						Sur études						
Installations PV : Suivi de production quand le SIEL-TE n'est pas Maître d'ouvrage	Selon barème établi par tranche. Voir page 4											
Frais de maîtrise d'œuvre de 8,5% sur les opérations ENR quand maîtrise d'ouvrage par la collectivité						8,5% du coût total HT des travaux						
MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE :												
SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)	Selon barème établi par tranche. Voir page 4											
SAGE - convention jour	361 € par jour taux technicien / 669 € par jour taux expert											
Option "maintenance télégestion"	200 € / an par site					Coût réel des travaux HT + nombre de jours de développement	100%	100%	100%	100%	100%	
Option "installation d'un système de télégestion incluant la maintenance"	1 € / an par point de télégestion											
Option "Superviseur"	200 € / an											
Option " bâtiments publics et réhabilitations"	361 € par jour taux technicien / 669 € par jour taux expert											
Outil de Prospectives Energies (PROSPER)	Mise à disposition gratuite											
RESEAU OBJETS CONNECTES (ROC42) :												
Accès évolué par capteur							2.50 € HT / mois / capteur					
Accès simple par capteur	0.01 € HT / hab / an						Selon barème établi par tranche. Voir page 4					
Offre d'interconnexion au Réseau THD42 pour les Groupements Fermés d'Utilisateurs :												
Raccordement au réseau fibre < 10 mètres linéaires **, pour 1 point d'Accès***							Prix forfaitaire de 1241€ (intégrant les travaux d'adduction au génie civil existant pour un linéaire maxi de 10-mètres et le lien optique nécessaire)					
Extension infrastructure de télécommunications ----- si Raccordement point d'Accès > 10 mètres linéaires ----- pour Raccordement du point de Livraison**** (pour offre passive)							100% du coût réel des travaux HT					
Extension du réseau fibre pour raccorder le point de Livraison (pour offre passive)							100% du coût réel des travaux HT					
Réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtimentaire)												
Aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique	361 € HT / jour taux technicien / 669 € HT / jour taux expert											

*les prix du Kva et du Kwh seront confirmés après le vote de la Loi de Finance 2020 et dernière enchère de capacité

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHESION					PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS											
	COMMUNES		Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES										
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural			Groupements de Communes				
											A	B		C	D	E	F
Géoloire 42 :																	
GEOLOIRE42	Selon barème établi par catégorie. Voir page 4			Tarifs sur convention	400 €												
Option - couches supplémentaires					220 €												
Option - connexions passerelle ADS																	
Option - visualisation smartphone																	
Option - grand public																	
option supplémentaire - accès au logiciel ADS																	
cartographie informatisée (niveau 3) - intégration SIG communal	380 €	270 €			380 €	380 €											
Adressage Géoloire	Gratuit si adhérent Géoloire42 / 10€ par an si non adhérent Géoloire42																
Borne de recharge des véhicules électriques :																	
Fourniture borne de recharge des véhicules électriques					Coût réel de la borne HT (montant subvention potentielle déduit)		100%										
Exploitation borne de recharge des véhicules électriques (50% à la charge de la collectivité déduction faite de recettes bornes)	975 €				par borne par an												

TARIFS DES SERVICES MUTUALISES

GROUPEMENT D'ACHAT GAZ ET ELECTRICITE	Cotisation pour adhésion						
GROUPEMENT D'ACHAT GAZ NATUREL	300€ + 0.30 € Mwh						
GROUPEMENT D'ACHAT D' ELECTRICITE							
puissance souscrite < 36 Kva	< 5 pdl 50€ + 0.30 € Mwh						
	5 à 9 pdl 75€ + 0.30 € Mwh						
	10 à 14 pdl 100€ + 0.30 € Mwh						
	15 à 19 pdl 150€ + 0.30 € Mwh						
	20 à 50 pdl 200€ + 0.30 € Mwh						
	> 50 pdl 300€ + 0.30 € Mwh						
puissance souscrite > 36 Kva	300 € + 0.30 € Mwh						
GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE GAZ NATUREL ET ELECTRICITÉ	400 € + 0.30 € Mwh						
GROUPEMENT D'ACHAT BOIS (granulés et plaquettes)	Gratuit						
Prix de la fourniture d'énergie, hors toutes taxes							
lot 1 - C5 éclairage public	abonnement (en €/kva)	consommation (en € /MWh)	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)				
	50	82.26	1.15				
lot 2 - C5 bâtiment	abonnement (en €/kva)	consommation HP (en € /MWh)	consommation HC (en € /MWh)	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)			
	Base	7	88.49	/	1.25		
Heures Pleines / Heures Creuses	7	94.69	71.96	1.25			
lot 3 - C4 (ex tarif jaune) Heures Pleines Saison Haute / Heures Creuses Saison Haute Heures Pleines Saison Basse / Heures Creuses Saison Basse	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)		
	120.76	90.27	89.74	71.89	1.15		
lot 4 - C2 C3 (ex tarif vert)	Pointe	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)	
	C2	131.11	115.53	88.37	90.13	71.24	1.25
C3	130.96	115.58	86.82	87.65	69.51	1.25	
lot 5 - C4 C3 C2 (énergie réservée)	Pointe	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)	
	C2	125.19	107.43	79.38	133.9	146.04	1.22
	C3	136.46	114.29	80.18	118.07	141.17	1.22
	C4	/	103.89	77.34	127.76	143.43	1.22

RAPPEL DES STATUTS ET COMPETENCES DU SIEL-TE LOIRE

Réception par le préfet : 20/12/2022

Les statuts du SIEL-TE définissent :

Affichage : 20/12/2022

Les compétences du syndicat, obligatoires et optionnelles.

- les modalités de participation financière des adhérents, en instaurant un système contributif.

LES COMPETENCES DU SIEL-TE :

OBLIGATOIRES

- Electrification

- Dissimulations des réseaux moyenne et basse tension et des postes HTA/BT.
- Extensions de réseaux électriques (Lotissement, Loi Urbanisme et Habitat, Participation Voirie et Réseaux,...).
- Renforcements de réseaux en communes rurales et urbaines.
- Maîtrise de la Demande en Électricité (en lien avec les réseaux).

- Gaz

- Travaux de distribution gaz, lotissements, Zones d'Aménagement.

- Télécom

- Dissimulations coordonnées des réseaux de télécommunication (appuis communs).
- Extensions de Génie Civil de télécommunications, lotissements, Zones d'Aménagement, Urbanisme et Habitat, Participation Voirie et Réseaux.

OPTIONNELLES (adhésion pour 6 ans minimum)

- Eclairage public

- Maintenance + travaux
- ou
- Travaux seuls (Maîtrise d'ouvrage)

- Etude prospective et aménagement du territoire (E.P.A.T.)

- Production/distribution d'Energies

- Chaufferies, réseaux de chaleur, solaires thermiques, panneaux photovoltaïques

- Maîtrise de la demande en énergie

- Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE)
 - options
 - Télégestion
 - Bâtiments neufs et réhabilitations
 - Télégestion
 - Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
 - PROSPER

- Animation Plans Climat Air Energies Territoriaux (PCAET)

- Mobilité propre

- Installation des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

- Equipements et mutualisation des données

- Géoloire42
- Logiciel ads
- Géoloire Adressage

- Réseau communications numériques

- Déploiement du très haut débit (hors zone AMII)
 - Phase "études"
 - Phase "travaux"
- Réseau objets connectés

MUTUALISATION ENERGIE

Groupement d'achat électricité, gaz, granulés et propane

LE SYSTEME CONTRIBUTIF

- Les communes sont réparties en 6 catégories, en fonction du régime de perception de la taxe sur l'électricité (urbain : A - B - C / rural : D - E - F) et de leur niveau de richesse (moyenne des 4 taxes, DGF...)
- A chaque catégorie correspond un barème de contributions, par compétence, comprenant une part fixe et une part variable.
- Les groupements de communes s'acquittent d'une contribution statutaire, calculée sur la base du nombre moyen d'habitants par commune.
- Le barème de contributions applicable aux groupements est celui de la commune concernée par l'opération (sauf cas particulier : SAGE et SIG)

- Mise à jour des contributions sur la base de l'index TP12
- Le montant des travaux comprend un taux de maîtrise d'œuvre de 8.5% pour les travaux d'éclairage public pour les non adhérents à la compétence maintenance et les projets d'énergies renouvelables et réseaux
- Spécificité de l'article 8 du contrat de concession du 28/09/2021 pour la ville de Saint Etienne. Cf. Délibération du bureau du SIEL-TE Loire du 20/09/2021
- Perception des intérêts moratoires si règlement au delà de 30 jours à partir de la date d'envoi du titre plus 2 jours de transmission par la Trésorerie

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHÉRENTS AU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE 2023

Version au 30 novembre 2022.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire dispose de moyens financiers, techniques et humains mutualisés au service des collectivités !



territoire
d'énergie

LOIRE · SIEL



te42.fr



LES COMPÉTENCES DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

ÉLECTRIFICATION

Travaux de dissimulation

Travaux d'extension - opérations publiques

Travaux d'extension - opérations privées

Travaux de renforcement des réseaux

GAZ

ÉQUIPEMENTS

Travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications

Travaux d'extension de génie civil de télécommunications

Raccordement au réseau fibre THD42 pour les nouvelles constructions après le 1^{er} janvier 2019

Usage numérique

Adhésion zone THD42

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

ÉCLAIRAGE PUBLIC (maintenance, mise en lumière, travaux...)

ÉTUDE PROSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (EPAT)

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION DE CHALEUR

MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique «SAGE», télégestion, Prosper...)

RÉSEAU D'OBJETS CONNECTÉS ROC42

RÉSEAU INDÉPENDANT DE FIBRE OPTIQUE (INTERCONNEXION IoT et BÂTIMENTAIRE)

GÉOLOIRE42

BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EBORN

GROUPEMENTS D'ACHATS GAZ ÉLECTRICITÉ ET BOIS

Pages

4

5

6

7

8

9

10

11

11

11

12

12

13



DES COMPÉTENCES AU CŒUR DES GRANDS ENJEUX DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire a été créé en 1950 par les communes de la Loire afin d'assurer la bonne gestion de leurs réseaux électriques.

Syndicat mixte, il regroupe toutes les communes de la Loire (323), 24 structures intercommunales et le Conseil départemental.

À la demande de ses membres, le syndicat a développé des compétences en matière d'électrification, d'éclairage public, d'efficacité énergétique et d'aménagement numérique. L'activité du syndicat repose ainsi sur des compétences obligatoires pour le compte de tous ses adhérents et des

LE SYSTÈME CONTRIBUTIF

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire mobilise ses ressources en les mutualisant afin de soutenir financièrement les opérations menées pour ses adhérents.

Les communes sont ainsi réparties en six catégories, en fonction de leur régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (urbain : A-B-C / rural : D-E-F) et de leur niveau de richesse (moyenne des 4 taxes, DGF...).

compétences optionnelles «à la carte» choisies par les collectivités.

LES STATUTS DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE DÉFINISSENT :

- les compétences du syndicat, obligatoires et optionnelles.
- les modalités de participation financière des adhérents, en instaurant un système contributif.

MOINS LA COMMUNE DISPOSE DE RESSOURCES ET PLUS LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE PARTICIPE AUX TRAVAUX DANS UN OBJECTIF DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE.

À chaque catégorie de communes correspond un barème d'aides financières apportées par le SIEL-Territoire d'énergie Loire, par compétence, comprenant une part fixe et une part variable. Les groupements de communes s'acquittent d'une contribution statutaire, calculée sur la base du nombre moyen d'habitants par commune. Le barème de contributions applicable aux groupements est celui de la commune concernée par l'opération (sauf cas particulier : SAGE et SIG).



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

ÉQUIPEMENTS



TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E	F	
Travaux de génie civil zone THD42 (SIEL-Territoire d'énergie Loire propriétaire des réseaux)	/					Coût réel des travaux HT	75%						
Travaux de génie civil zone AMII (Orange propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	100%						
Câblage réseau cuivre Orange associé uniquement dans le cas de support non commun avec les réseaux électriques						Coût réel des travaux HT	Déduction de 8€/ml uniquement si support commun avec les réseaux électriques						
Câblage réseau optique THD42 associé						Coût réel des travaux HT	100%						
						Coût réel des travaux HT	0%						

TRAVAUX D'EXTENSION DE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E	F	
Génie civil pour une opération individuelle sur domaine public (Zone THD42 / Zone AMII)	/					Coût réel des travaux HT	54.22 € / ml si extension souterraine seule 22.76 € / ml si extension coordonnée						
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone THD42 (pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités...)						Coût réel des travaux HT	100%						
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone AMII (pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités...)						Coût réel des travaux HT	100%						
							Déduction de 34€/ml (uniquement sur domaine public)						

RACCORDEMENT AU RÉSEAU FIBRE THD42 POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS APRÈS LE 01 JANVIER 2019	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Opération collective	/					719 € par projet (lotissement ou immeuble) + 604 € / lot ou habitation ou logement à charge de l'EPCI, de la commune ou du particulier
Opération individuelle						1 323 € par logement

Sur les compétences électrification, gaz et équipements, des déductions peuvent être appliquées sur les coûts de mètres linéaires de réseaux en cas de tranchées ou réfections de chaussées non réalisées par le SIEL-Territoire d'énergie Loire.

USAGE NUMÉRIQUE	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Fonctionnement caméra à partir du réseau fibre THD42	8 € par caméra + 30 € par Nœud Raccordement Optique / mois				
Fonctionnement pour interconnexion passive de bâtiment public à partir du réseau fibre THD42	5.15 € par liaison bâtiment / mois				

ADHÉSION ZONE THD42	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
				0,30 € / habitant	

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

Durée de l'adhésion : 6 ans puis renouvellement annuel par tacite reconduction.



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS						Groupements de communes				
	Communes		s de communes		Base de calcul	Communes									
	Régime urbain		Régime rural et intégré			Régime urbain			Régime rural						
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement		A	B	C	D	E		F			
Maintenance complète	6.49 €/foyer	33.40 €/foyer	4.50 €/foyer	23.17 €/foyer	Application du taux de la commune du lieu des travaux										
Maintenance complète LED		32.84 €/foyer		20.61 €/foyer											
Maintenance simplifiée	5.06 €/foyer	26.05 €/foyer	3.58 €/foyer	18.42 €/foyer											
Maintenance simplifiée LED		24.06 €/foyer		14.94 €/foyer											
Nettoyage complémentaire	16.67 €/foyer														
Passage en maintenance simplifiée à 3 ans	6.49 € / foyer	29.96 € / foyer	4.50 €/foyer	20.73 €/foyer											
Passage en maintenance simplifiée à 3 ans - LED		29.39 € / foyer		18.16 € / foyer											
Pose / dépose d'illuminations					Coût horaire (nacelle avec équipe sur place)	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €				
Prix de l'énergie	Kva : 171.95 € TTC Kwh : 0.1239 € TTC majoration en fonction de l'évolution de la TURPE*, la CSPE** et autres taxes										Application du taux de la commune du lieu des travaux				
Travaux neufs d'éclairage public non éligibles aux certificats énergie	1 € par foyer 0 € si adhésion à la maintenance				Coût réel des travaux HT dont 8.5% de maîtrise d'œuvre et 0% de maîtrise d'œuvre si adhésion à la maintenance	100%	100%	100%	100%	100%	100%				
Travaux neufs d'éclairage public éligibles aux certificats énergie (installations construites avec du matériel performant)															
Mise en lumière (bâtiments, monuments...)															
Travaux éclairage terrains de sports															
Travaux équipements électriques (prises marché, prises foraines)															
Travaux neufs d'éclairage public, mise en lumière listés ci-dessus et mise à disposition de Géoloire (communes non adhérentes réalisant la maintenance de leurs installations éclairage public en régie)															

*TURPE : Tarif d'Acheminement de l'électricité.

**CSPE : Contribution au service public de l'électricité.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

ÉTUDE PROSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (EPAT)

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Réponse aux certificats et autorisations d'urbanisme avec les réseaux téléphoniques	0 € en zone THD, selon barème pour zone AMII ci-dessous					
Vérification des propositions techniques et financières d'ENEDIS	Selon barème établi par tranche ci-dessous					Coût forfaitaire par acte 669 € / jour
Conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement (élaboration zones d'aménagement, sectorisation de la taxe d'aménagement) (Option 1)						
Conseil administratif et technique dans l'élaboration et la révision générale des documents d'urbanisme (élaboration de PLU, PLUi) (Option 2)						

POUR LES COMMUNES EN ZONE AMII

COMMUNES RURALES

Population	0 / 100	101 / 500	501 / 1 000	1 001 / 1 500	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000
Volet telecom	55 €	110 €	165 €	220 €	270 €	325 €	380 €	485 €	490 €
Option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €
Option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €

COMMUNES URBAINES*

Population	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000	5 001 / 10 000	10 001 / 15 000	15 001 / 20 000	20 001 / 30 000	30 000 et plus
PTF	750 €	850 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 650 €	1 750 €
option 1	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité).

POUR LES COMMUNES HORS ZONE AMII

COMMUNES RURALES

Population	0 / 100	101 / 500	501 / 1 000	1 001 / 1 500	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000
Volet telecom									
Option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €
Option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €

COMMUNES URBAINES*

Population	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000	5 001 / 10 000	10 001 / 15 000	15 001 / 20 000	20 001 / 30 000	30 000 et plus
PTF	750 €	850 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 650 €	1 750 €
option 1	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité).



COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION DE CHALEUR

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Chaufferies bois < 1 MW						Loyer ou vente de chaleur sur 20 ans
Chaufferies bois > 1 MW						Délégation de service public
Installations solaires thermiques						Loyer sur 10 ans
Production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque et hydro-électrique)						Sur études
Installations photovoltaïques : suivi de production quand le SIEL-Territoire d'énergie Loire n'est pas maître d'ouvrage	Selon barème établi par tranche. Voir ci-dessous.					
Frais de maîtrise d'œuvre de 8,5% sur les opérations énergies renouvelables quand maîtrise d'ouvrage par la collectivité						8,5% du coût total HT des travaux

Pour les chaudières bois dont la puissance est supérieure à 1MW, le principe de gestion retenu est celui de la délégation de service public. Le SIEL-Territoire d'énergie Loire confie la réalisation et l'exploitation des installations à une entreprise privée, après une mise en concurrence. Il contrôle la bonne application des règles définies dans le cahier des charges établi pour une durée de 20 ans à l'issue du contrat, les installations reviennent à la collectivité.

Pour les autres réalisations, le SIEL-Territoire d'énergie Loire finance les ouvrages qui sont ensuite loués à la collectivité. La part variable est donc perçue sous forme de loyer annuel. Les conditions sont précisées dans un contrat de location établi pour 10 ou 20 ans selon l'installation. Le montant du loyer annuel prend en compte l'investissement et les frais connexes, les frais d'entretien et de réparation de l'installation (définis en P2, P3 et P4).

Précisions pour les chaudières bois : maîtrise d'ouvrage SIEL-TE42

P4	Investissement initial + 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	Réalisation de l'installation	Coût réel / 20 ans	
P2	Petit entretien	Contrat de maintenance	Coût annuel	
P3	Provisions pour gros entretien et remplacement	CRITÈRES SELON INSTALLATION		
		Puissance bois	par kW	15 €
		Puissance de secours	par kW	2 €
		Longueur réseau de chaleur	par ml	2 €
		Sous-station	par unité	400 €

Précisions pour les installations solaires thermiques : maîtrise d'ouvrage SIEL-TE42

P4	Investissement initial + 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	Réalisation de l'installation	Coût réel / 1 an ou 10 ans
P2	Petit entretien	Contrat de maintenance	Coût annuel
P3	Provisions pour gros entretien et remplacement	Investissement brut	1% du coût total de l'installation

Pour ce type de réalisations, la durée d'adhésion à la compétence est étendue à la durée du contrat de location ou de concession.

Précisions pour le suivi de production des installations photovoltaïques lorsque le SIEL-Territoire d'énergie Loire n'est pas maître d'ouvrage

	0 à 9 kWc	> 9 à 36 kWc	> 36 à 99 kWc	100 à 300 kWc	Au-delà
Prix adhérent par an	135.25 €	235.50 €	345.75 €	611 €	Devis
Option communication par an	54 €				
Option communication fixe	Devis				
Audit de l'installation	Devis				
Option petit entretien (P2)	185 €	205 €	330 €	420 €	



COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
A			B				C	D	E	F			
SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique)	Selon barème établi par tranche. Voir ci-dessous.												
ou SAGE « convention jour »	taux technicien : 361 € par jour taux expert : 669 € par jour												
Option « maintenance télégestion »	200 € / an par site					Coût réel des travaux HT + nombre de jours de développement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Option « installation d'un système de télégestion incluant la maintenance »	1 € / an par point télégéré												
Option « superviseur »	200 € / an												
Option « bâtiments publics et réhabilitations »	taux technicien : 361 € par jour taux expert : 669 € par jour												
Outil de prospectives énergies (PROSPER)	Mise à disposition gratuite												

Barème SAGE hors convention jour

La contribution au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) est établie à partir du barème suivant. Ce barème est indexé sur le taux du GVT du SIEL-Territoire d'énergie Loire (glissement vieillesse technicité). Pour les groupements de communes, c'est la population moyenne des communes membres qui est prise en compte.

CONTRIBUTION EN €

Population	0 / 99	100 / 199	200 / 299	300 / 399	400 / 499	500 / 599	600 / 699	700 / 799	800 / 899	900 / 999	1 000 / 1 499	1 500 / 1 999	2 000 / 2 499	2 500 / 2 999	3 000 / 3 999
A B C et groupements	124 €	247 €	371 €	495 €	618 €	742 €	866 €	989 €	1 113 €	1 237 €	1 855 €	2 473 €	3 091 €	3 710 €	4 946 €
D E F	77 €	154 €	231 €	309 €	386 €	463 €	540 €	617 €	694 €	772 €	1 157 €	1 543 €	1 929 €	2 315 €	3 086 €

À partir de 4000 habitants, ajouter 1 237 € (communes urbaines) ou 772 € (communes rurales), par tranche de 1000 habitants.

RÉSEAU D'OBJETS CONNECTÉS (ROC42)

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Accès évolué par capteur	0.01 € HT / habitant / an					
Accès simple par capteur						

Barème ROC42 (accès simple par capteur)

CONTRIBUTION EN €

Nombre de capteurs installés	0 / 5 000	5 001 / 30 000	30 001 / 60 000	60 001 / 90 000	90 001 / 110 000	110 001 / Et plus
Tarifs HT	0.30 €	0.28 €	0.26 €	0.24 €	0.22 €	0.19 €

RÉSEAU INDÉPENDANT DE FIBRE OPTIQUE : Interconnexion IoT et bâtimentaire

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtiment)	taux technicien : 361 € par jour taux expert : 669 € par jour				

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Géoloire42	Selon barème établi par catégorie. Voir ci-dessous.		/	Tarifs sur convention.	400 €
Option - couches supplémentaires					220 €
Option - connexions passerelle ADS					
Option - visualisation smartphone					
Option - grand public	Selon barème établi par catégorie. Voir ci-dessous.				
Option supplémentaire - accès au logiciel ADS	Selon barème établi par catégorie. Voir ci-dessous.				
Géoloire42 Adresse	Adhérent Géoloire42 : gratuit. Non adhérent Géoloire42 : 10 €/ an.				

Précisions

Catégories	A	B	C	D	E	F	Communauté de communes	Communautés d'agglomération
Adhésion	380 €	380 €	320 €	260 €	240 €	220 €	400 €	Tarifs sur convention en fonction de la strate et des besoins de la CA
Tarif pour option supplémentaire	200 €	200 €	180 €	140 €	130 €	120 €	220 €	
Logiciel ADS	4 014€	3 284 €	2 372 €	2 007 €				

Logiciel ADS : 1ère année : coût acquisition + coût maintenance. Années suivantes : coût maintenance uniquement.
 OPTIONS (couches supplémentaires, connexions passerelles Autorisation de Droit des Sols, visualisation smartphone, grand public).



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
		A	B				C	D	E	F			
Fourniture bornes de recharge des véhicules électriques	/					Coût réel de la borne HT (montant subvention potentielle déduit)	100%						
Exploitation bornes de recharge des véhicules électriques (50% à la charge de la collectivité déduction faite de recettes bornes)			975 €			Par borne par an							

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Groupement d'achat gaz naturel		300 € + 0.30 € Mwh		
Groupement d'achat électricité				
Puissance souscrite < 36 Kva		< 5 pdl 50 € + 0.30 € Mwh		
		5 à 9 pdl 75 € + 0.30 € Mwh		
		10 à 14 pdl 100 € + 0.30 € Mwh		
		15 à 19 pdl 150 € + 0.30 € Mwh		
		20 à 50 pdl 200 € + 0.30 € Mwh		
		> 50 pdl 300 € + 0.30 € Mwh		
Puissance souscrite > 36 Kva		300 € + 0.30 € Mwh		
Groupement d'achat d'énergie gaz naturel et électricité		400 € + 0.30 € Mwh		
Groupement d'achat bois (granulés et plaquettes)		Gratuit		

Prix de la fourniture d'énergie, hors toutes taxes
Veuillez vous renseigner auprès du service transition énergétique.

MODE DE RÉVISION DES CONTRIBUTIONS

- Les contributions sont votées au Bureau Syndical de fin d'année.
- Les contributions peuvent évoluer en fonction de l'index TP12, du glissement vieillesse technicité et de l'index ING.
- Les intérêts moratoires sont perçus si le règlement est au-delà de 30 jours (à partir de la date d'envoi du titre plus 2 jours de transmission par la Trésorerie).

LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE EN RÉSEAU...



Le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'engage également avec 12 autres syndicats d'énergie au sein de TEARA (Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes).

En savoir plus : teara.fr   



Le SIEL-Territoire d'énergie Loire est membre de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR - Territoire d'énergie).

En savoir plus : fnccr.asso.fr    



SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE
4 avenue Albert Raimond CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex

Tél. 04 77 43 89 00
Fax. 04 77 43 89 13
siel@siel42.fr

www.te42.fr

